

Note de synthèse sur la COVID-19 et les personnes en situation de déplacement

Résumé

Si la COVID-19 épargne peu de vies et de lieux, les groupes qui étaient déjà en situation de vulnérabilité avant la crise sont les plus durement touchés. C'est le cas en particulier de nombreuses personnes en déplacement comme les migrants en situation irrégulière, les travailleurs migrants aux revenus précaires ou employés dans l'économie informelle, les victimes de la traite d'êtres humains ainsi que les personnes fuyant la persécution, la guerre, la violence, les violations des droits de l'homme ou les catastrophes, qu'elles restent dans leur pays – personnes déplacées – ou qu'elles traversent les frontières – réfugiés et demandeurs d'asile.

La COVID-19 a des effets disproportionnés sur les personnes en déplacement, dont la situation de vulnérabilité est aggravée par trois crises intimement imbriquées¹ :

- Premièrement, une **crise sanitaire** : les personnes en déplacement sont exposées au virus alors que les moyens dont elles disposent pour se protéger sont restreints. Outre qu'elles sont souvent pauvres, vivent ou travaillent dans la promiscuité, de nombreuses personnes voient leur accès aux soins de santé entravé par des obstacles juridiques, linguistiques, culturels ou autres. Les migrants et les réfugiés sans papiers en particulier risquent d'être arrêtés et expulsés s'ils sont signalés aux services de l'immigration. Les personnes en déplacement sont aussi nombreuses à être privées d'autres services de base – comme l'eau, l'assainissement et l'alimentation – et celles qui vivent dans des pays fragiles, sujets aux catastrophes et touchés par un conflit courent de plus grands risques en raison de la fragilité du système de santé, qui est aggravée par les restrictions à l'acheminement d'une aide humanitaire vitale ;
- Deuxièmement, une **crise socioéconomique** : elle touche les personnes en déplacement aux revenus précaires, en particulier celles qui travaillent dans l'économie informelle en bénéficiant peu ou pas du tout des mesures de protection sociale. La crise a également aggravé la situation déjà précaire des femmes et des filles en déplacement, qui courent de plus grands risques d'être victimes de violences de genre, d'abus et d'exploitation, et ont difficilement accès aux services de protection et d'aide. Dans le même temps, les pertes d'emplois et de revenus résultant de la COVID-19 entraînent une diminution des envois de fonds des migrants qui a des effets catastrophiques sur les 800 millions de personnes qui en dépendent ;

¹ Si toutes les personnes en déplacement bénéficient dans des conditions d'égalité des mêmes droits universels, les conséquences de ces trois crises intimement imbriquées ne sont pas uniformes pour l'ensemble des catégories de personnes en déplacement qui sont visées dans cette note car elles dépendent du contexte, de la situation socioéconomique et du statut juridique relevant du droit national et international, ainsi que de facteurs transversaux tels que l'âge, le genre et le handicap. Si les personnes déplacées sont, pour la plupart, des citoyens et résidents habituels de leur pays et devraient avoir accès dans des conditions d'égalité aux mêmes droits que leurs concitoyens, les migrants internationaux et les réfugiés sont des groupes distincts régis par des cadres juridiques différents, les réfugiés bénéficiant d'une protection internationale particulière définie par le droit international des réfugiés. Les victimes de la traite d'êtres humains bénéficient d'une protection particulière prévue dans plusieurs conventions et autres instruments de l'ONU.

- Troisièmement, une crise du **système de protection** : les fermetures de frontières et les autres restrictions de déplacement visant à freiner la propagation de la COVID-19 ont eu de graves répercussions sur les droits de nombreuses personnes en déplacement qui peuvent se trouver piégées dans des situations très dangereuses. Les demandeurs d'asile peuvent être dans l'incapacité de traverser les frontières internationales pour trouver protection et des réfugiés peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine, où ils risquent à nouveau d'être en danger et d'être persécutés. Dans d'autres cas, les migrants peuvent être rapatriés de force dans des pays au système de santé fragile, qui ne sont pas bien préparés à les accueillir en toute sécurité, tandis que les personnes déplacées peuvent faire face aux mêmes difficultés dans leur localité d'origine. En outre, la peur de la COVID-19 entraîne une aggravation de la xénophobie, du racisme et de la stigmatisation, qui sont déjà très présents, et s'est même traduite par des agressions de réfugiés et de migrants. À long terme, la COVID-19 risque de rendre permanentes les restrictions aux déplacements internationaux et la limitation des droits des personnes en déplacement.

Les effets disproportionnés de la COVID-19 sur les personnes en déplacement contrastent avec le rôle démesuré que celles-ci ont joué en première ligne face à la crise – lequel illustre leurs contributions plus larges à la société partout dans le monde – en soignant les malades et les personnes âgées ou en maintenant l'approvisionnement en denrées alimentaires pendant le confinement.

Dans ce contexte, la COVID-19 est pour nous l'occasion de réinventer la mobilité humaine dans l'intérêt de tous et, en même temps, de se rapprocher de l'objectif que nous nous sommes fixé dans le Programme 2030 de ne laisser personne de côté. Dans cette optique, la note de synthèse propose que notre réponse collective soit guidée par **quatre principes fondamentaux** :

- 1) *L'exclusion a un coût à long terme alors que l'inclusion profite à tous* : C'est précisément en raison de leur exclusion que les personnes en déplacement font partie des victimes les plus vulnérables de la pandémie actuelle. Seule une approche inclusive en matière de santé publique et sur le plan socioéconomique nous aidera à nous débarrasser du virus, à relancer l'économie et à avancer dans la réalisation des objectifs de développement durable ;
- 2) *La riposte à la COVID-19 et la protection des droits humains des personnes en déplacement ne s'excluent pas mutuellement* : La COVID-19 n'empêche pas les personnes de fuir la violence ou la persécution. De nombreux pays ont montré que les restrictions en matière de voyage et les mesures de contrôle aux frontières peuvent et devraient être appliquées en toute sécurité et en respectant pleinement les droits des personnes en déplacement ;
- 3) *Personne n'est en sécurité tant que chacun de nous ne l'est pas* : Nous ne pouvons nous permettre de laisser une seule personne de côté dans notre riposte et dans nos efforts de relance, surtout pas les personnes en déplacement qui étaient déjà les plus vulnérables avant la crise. Celles-ci doivent continuer de bénéficier de l'aide humanitaire vitale, de services sociaux et de solutions d'apprentissage. Pour garantir la sécurité de tous, les diagnostics, les traitements et les vaccins doivent être accessibles à tous, sans aucune discrimination fondée sur le statut migratoire ;
- 4) *Les personnes en déplacement font partie intégrante de la solution* : La meilleure manière de reconnaître la contribution importante que les personnes en déplacement ont apportée à nos sociétés pendant la crise est de lever les obstacles à la pleine réalisation de leur

potentiel. Cela passe par la reconnaissance et l'accréditation de leurs qualifications, l'examen de diverses voies de régularisation des migrants en situation irrégulière et la réduction des frais de transaction sur les envois de fonds.

De nombreux gouvernements ont déjà pris des mesures encourageantes allant dans ce sens, dont certaines sont exposées dans la note. Les quatre principes fondamentaux qui y sont présentés sont sous-tendus par notre engagement collectif de veiller à ce que la responsabilité de protéger les réfugiés du monde entier soit partagée de manière équitable et à ce que la mobilité humaine reste sûre, inclusive et conforme au droit international des droits de l'homme et au droit des réfugiés, comme le prévoient des instruments aussi importants que le Pacte mondial sur les réfugiés et le Pacte mondial pour des migrations sûres, régulières et ordonnées. Ils renforcent également l'idée selon laquelle aucun pays ne peut lutter à lui seul contre le virus et qu'aucun pays ne peut gérer les migrations tout seul. Ensemble, nous pouvons néanmoins y parvenir : ensemble, nous pouvons contenir la propagation du virus, en atténuer les effets sur les moyens de subsistance et sur les communautés et mieux se relever.

LES QUATRE PRINCIPES FONDAMENTAUX DESTINÉS À GARANTIR UNE MOBILITÉ HUMAINE SÛRE ET INCLUSIVE PENDANT ET APRÈS LA COVID-2019

1. L'exclusion a un coût à long terme alors que l'inclusion profite à tous.
2. La riposte à la COVID-19 et la protection des droits humains des personnes en déplacement ne s'excluent pas mutuellement.
3. Personne n'est en sécurité tant que chacun de nous ne l'est pas.
4. Les personnes en déplacement font partie intégrante de la solution.

LES PERSONNES EN DÉPLACEMENT FONT FACE À TROIS CRISES

- Restrictions en matière de droit d'asile (par exemple, 99 pays ne font aucune exception pour admettre les demandeurs d'asile en cas de fermeture des frontières)
- Détention, retour forcé et expulsion
- Blocage des migrants, séparation des familles et trafic illicite d'êtres humains

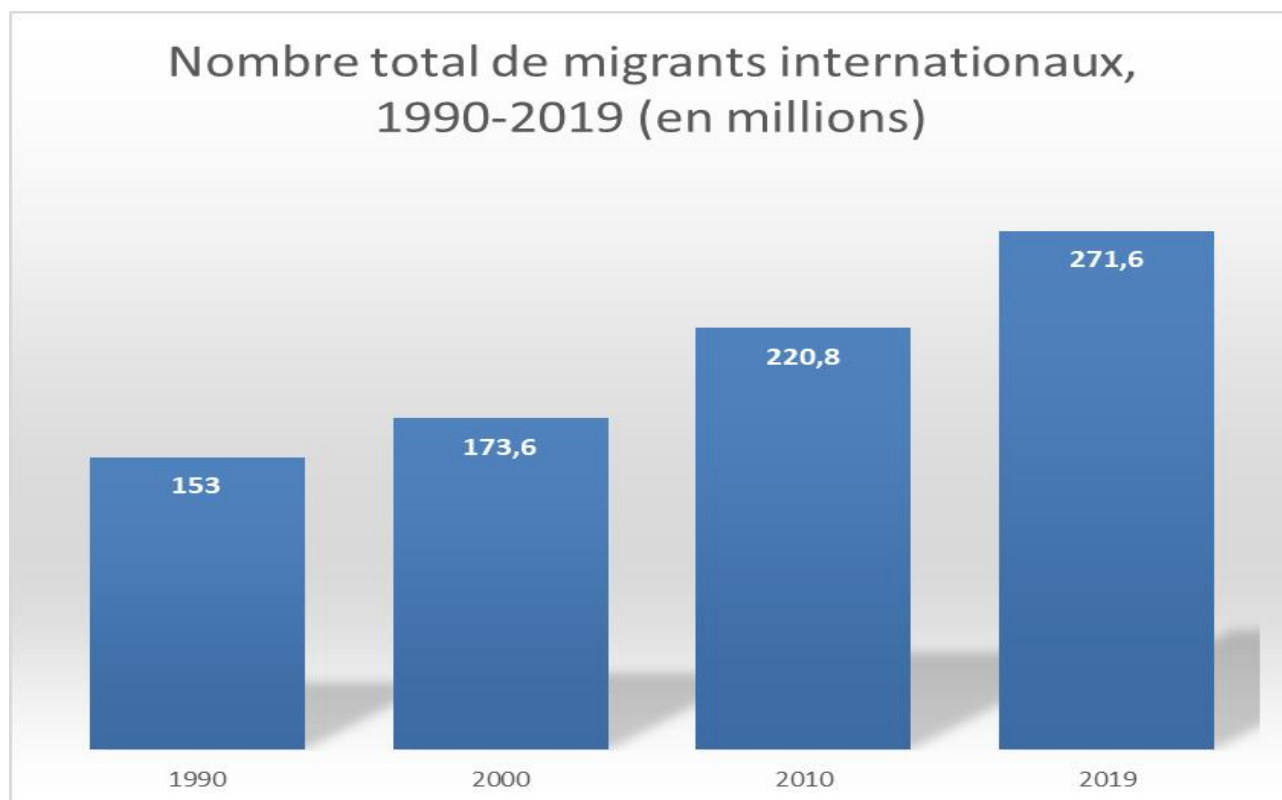


- Mauvaises conditions sanitaires et promiscuité (par exemple, la densité de population dans certains camps de réfugiés est mille fois plus élevée que dans les communautés qui les accueillent)
- Accès entravé aux services de santé
- Insécurité alimentaire (par exemple, plus de la moitié des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde entier vit dans des pays ou des communautés où l'insécurité alimentaire est élevée)
- Hausse du chômage et perte de revenus (par exemple, plus de la moitié des réfugiés interrogés par le HCR au Liban ont répondu avoir perdu leurs maigres revenus)
- Baisse des envois de fonds (par exemple, les envois de fonds diminueront au total de 109 milliards de dollars des États-Unis en 2020 en raison de la COVID-2019)

Les migrants, les réfugiés et les déplacés internes en chiffres

Les migrants internationaux

Selon les données publiques officielles, les migrants internationaux – définis à des fins statistiques comme des personnes ayant changé de pays de résidence, y compris les réfugiés et les demandeurs d’asile – étaient estimés à 272 millions au milieu de l’année 2019. Depuis 1990, leur nombre total a augmenté beaucoup plus rapidement (78 %) que la population mondiale (45 %). Leur part dans la population totale a progressé de plus de six points de pourcentage en Amérique du Nord, de quatre points de pourcentage environ en Europe et en Océanie, et de plus de trois points de pourcentage en Afrique du Nord et en Asie occidentale. Dans d’autres régions, elle est restée stable ou a légèrement fléchi (Nations Unies, 2019).

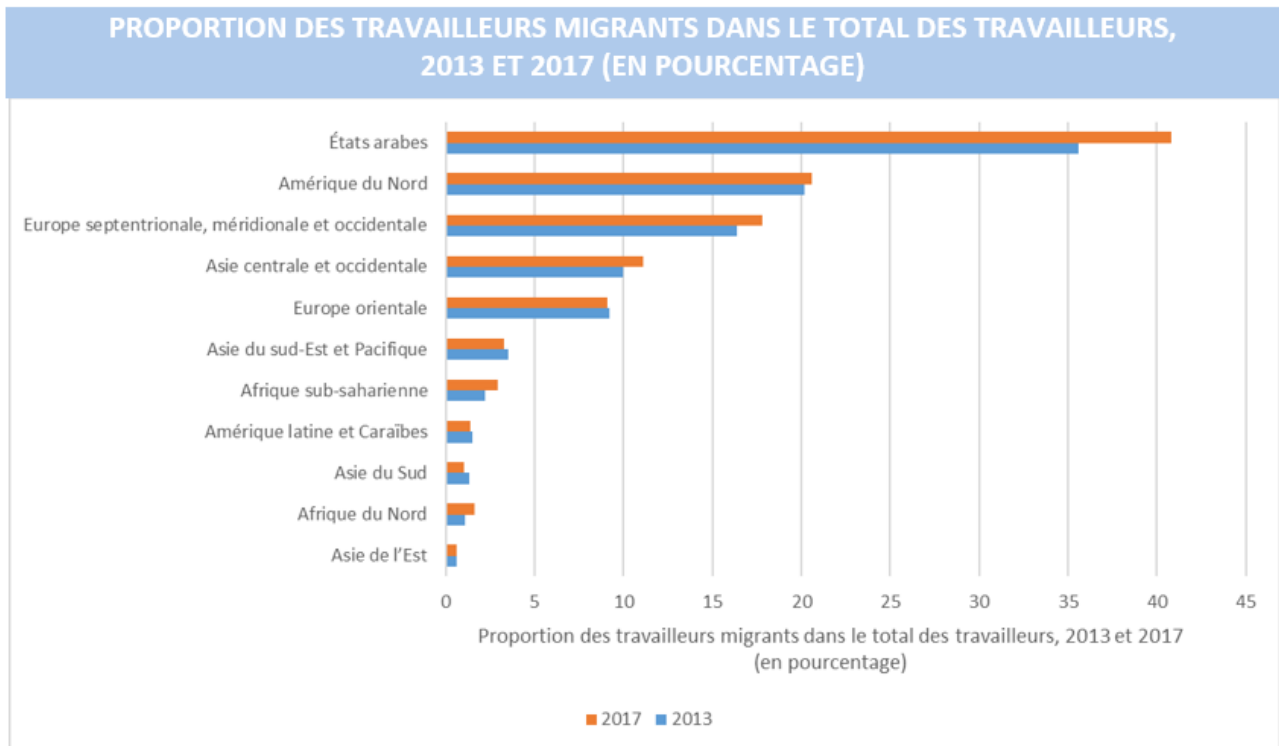


Source : Département des affaires économiques et sociales de l’ONU²

² Département des affaires économiques et sociales de l’ONU (2019), International Migration 2019, disponible à l’adresse : https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/publications/migrationreport/docs/InternationalMigration2019_Report.pdf.

Les travailleurs migrants internationaux

Selon l'Organisation internationale du Travail, le nombre de travailleurs migrants internationaux dans le monde s'établit à 164 millions. La proportion des travailleurs migrants dans le total des travailleurs est la plus élevée – et a augmenté ces dernières années – dans les États arabes, en Amérique du Nord, en Europe occidentale ainsi qu'en Asie centrale et occidentale.



Source : OIT.

Migrants, réfugiés et personnes déplacées en chiffres

Réfugiés

Le nombre total de réfugiés dans le monde s'établissait à 25,9 millions fin 2018 et n'a jamais été aussi élevé. Parmi eux, 84 % se trouvent dans des pays de régions proches de leur pays d'origine, un tiers d'entre eux (6,7 millions) dans les pays les moins avancés. Au total, neuf des dix premiers pays d'accueil des réfugiés étaient des pays en développement et 84 % des réfugiés vivaient dans ces pays.

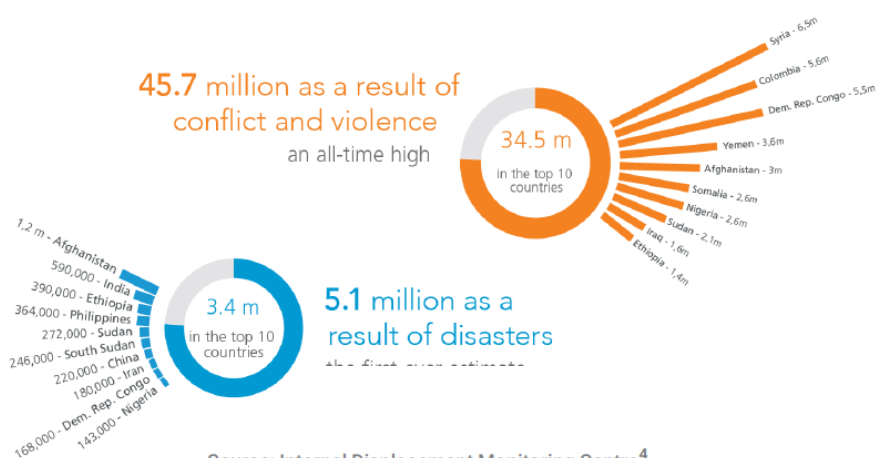


Source : HCR³.

Personnes déplacées

Le nombre total de personnes déplacées est estimé à 50,8 millions de personnes fin 2019 : 45,7 millions pour cause de conflit et 5,1 millions suite à une catastrophe. Il n'a jamais été aussi élevé.

TOTAL NUMBER OF INTERNALLY DISPLACED PERSONS



Source : Internal Displacement Monitoring Centre⁴

Source : Internal Displacement Monitoring Centre⁴.

³ HCR (2019), UNHCR Global Trends Report, disponible à l'adresse : <https://www.unhcr.org/dach/wp-content/uploads/sites/27/2019/06/2019-06-07-Global-Trends-2018.pdf>.

⁴ Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC) (2020), Global Report on Internal Displacement (2020), disponible à l'adresse : <https://www.internal-displacement.org/publications/2020-global-report-on-internal-displacement>.

1. LES CONSÉQUENCES SANITAIRES ET HUMANITAIRES

Les personnes en déplacement qui sont dans une situation vulnérable sont particulièrement touchées par l'impact sanitaire de la COVID-19. Elles sont nombreuses à vivre ou travailler dans de mauvaises conditions sanitaires ou dans la promiscuité, ce qui favorise la propagation de la COVID-19. Leur accès à la santé peut être compromis, en particulier lorsqu'elles sont sans papiers ou exclues. Les personnes en déplacement sont souvent privées des autres services de base – allant du logement à l'eau et à l'assainissement, de l'alimentation aux services sociaux et de l'éducation à la protection sociale⁵.

Les risques sanitaires sont aggravés dans les situations de fragilité, de conflit et d'urgence humanitaire que connaît un grand nombre de réfugiés et de déplacés internes et auxquelles s'ajoute la fragilité des systèmes de santé. Même si d'après les dernières informations, les cas de COVID-19 restent comparativement peu élevés dans les camps surpeuplés de réfugiés et de déplacés internes, comme au Soudan du Sud, au Bangladesh et au Kenya, il est à craindre que leur nombre augmente dans les semaines et les mois qui viennent car les capacités de contenir le virus et de combattre ses effets sont limitées. Par exemple, selon l'indice de risque de COVID-19 du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'ONU, qui tient compte à la fois de la vulnérabilité et de la capacité de riposte⁶, les 10 pays les plus exposés à la COVID-19 accueillent au total 17,3 millions de déplacés internes⁷. Les risques sont aggravés par la fragilité du système de santé et par les restrictions aux déplacements, qui entravent considérablement l'accès à l'aide humanitaire vitale.

Il est dans l'intérêt de tous que des mesures urgentes soient prises pour inclure les personnes en déplacement et leurs communautés d'accueil dans la riposte à la COVID-19 et pour les protéger des effets les plus graves de la pandémie.

Mauvaises conditions sanitaires, promiscuité et accès limité aux services de base

Les personnes en déplacement sont nombreuses à ne pas jouir d'un niveau de vie suffisant, ce qui les rend extrêmement vulnérables à la pandémie. Les personnes déplacées, les réfugiés et de nombreux migrants – surtout ceux en situation irrégulière – vivent dans des conditions de promiscuité – dans des camps ou des établissements informels, des taudis, des foyers, des dortoirs ou des centres de détention d'immigrants quand ils ne sont pas des sans-abri. Les toilettes, les cuisines et les salles de restauration sont partagées, les conditions sanitaires sont mauvaises et les distances physiques et les mesures de confinement sont pratiquement impossibles à respecter. Par exemple, le camp de réfugiés de Kakuma au Kenya a une densité de population environ mille fois plus élevée que la communauté de Turkana qui l'accueille⁸. En Somalie, environ un demi-million de personnes qui ont fui en raison d'une combinaison de facteurs liés aux conflits et au climat vivent dans des établissements surpeuplés partout à Mogadiscio, l'une des villes au monde dont la croissance est la plus forte.

⁵ HCDH (2014), Les droits économiques, sociaux et culturels des migrants en situation irrégulière, disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR-PUB-14-1_fr.pdf.

⁶ OCHA (2020), Global Humanitarian Response Plan COVID-19, disponible à l'adresse : https://www.unocha.org/sites/unocha/files/GHRP-COVID19_May_Update.pdf.

⁷ Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC) (2020), Global Report on Internal Displacement (2020).

⁸ <https://sfd.susana.org/about/worldwide-projects/city/122-kakuma>.

De nombreuses personnes en déplacement ont également un accès restreint à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement, ce qui rend le lavage des mains plus difficile. Dans la Corne de l'Afrique, 37 % des enfants et des jeunes en déplacement ne bénéficient pas d'installations sanitaires de base⁹. L'accès est encore plus restreint pour certaines catégories de personnes en déplacement comme les femmes et les filles, les personnes âgées et celles qui sont handicapées.

Un accès compromis aux services de santé

L'accès aux services de santé des personnes déplacées, des réfugiés et de nombreux migrants, surtout de ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables, est également entravé par divers facteurs, notamment le statut migratoire, le manque de connaissances, l'absence de protection sociale, le coût, la langue, le handicap, les normes liées au genre et les barrières culturelles, ou par des lois, des politiques et des pratiques qui sont discriminatoires. Lorsqu'il n'existe pas de séparation entre les activités de contrôle de l'immigration et les services de santé, les réfugiés et les migrants en situation irrégulière ou sans papiers peuvent ne pas avoir les moyens ou la volonté de bénéficier des services de santé, notamment de se faire tester, par crainte de la détention, de l'expulsion ou d'autres sanctions. Les personnes en déplacement ont également un accès restreint aux services de santé mentale et aux services psychosociaux, qui sont devenus d'autant plus importants pour elles que la crise les plonge dans un stress considérable ayant pour effet d'aggraver la précarité qu'elles connaissent déjà¹⁰. En outre, la crise a entraîné une surexposition des femmes en déplacement aux risques sanitaires compte tenu du rôle démesuré qui est le leur dans la prestation des services de santé essentiels.

Les difficultés à bénéficier de soins de santé sont aggravées par le fait que les personnes en déplacement ont généralement peu accès aux informations sanitaires essentielles, sous des formes et dans une langue qui leur sont compréhensibles et qui leur inspirent confiance. En outre, les personnes en déplacement ont d'autant plus de mal à bénéficier de soins de santé et d'autres services de base qu'elles font face à des facteurs multiples et croisés de discrimination et d'exclusion qui viennent s'ajouter à leur statut migratoire – comme le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, la race et l'appartenance ethnique, le handicap¹¹ – ou qu'elles sont pauvres ou sans-abri.

De plus, les personnes en déplacement, en particulier les femmes, les nouveau-nés et les adolescentes ainsi que celles vivant dans des pays fragiles, sujets à des catastrophes ou touchés par un conflit, ressentiront fortement les effets de l'interruption ou de la suspension des services de santé essentiels – notamment en matière de santé sexuelle et procréative – résultant de la COVID-19. Les réductions dans la prestation des services de santé habituels pourraient entraîner 1,2 million de décès supplémentaires d'enfants de moins de 5 ans en six mois à peine – les enfants les plus à risque étant ceux en déplacement et ceux vivant dans des pays touchés par un conflit¹².

⁹ UNICEF (2020), Children on the Move in East Africa: Research insights to mitigate COVID-19, disponible à l'adresse : <https://blogs.unicef.org/evidence-for-action/children-on-the-move-in-east-africa-research-insights-to-mitigate-covid-19/>.

¹⁰ Pour plus de précisions, voir la note de synthèse sur la santé mentale dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, disponible à l'adresse : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_policy_brief-covid_and_mental_health_final.pdf.

¹¹ Pour plus de précisions, voir la note de synthèse sur les personnes handicapées et la COVID-19, disponible à l'adresse : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_on_persons_with_disabilities_final.pdf.

¹² <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/alors-que-la-covid-19-an%C3%A9antit-des-syst%C3%A8mes-de-sant%C3%A9-d%C3%A9s-fragiles-plus-de-6>.

Une insécurité alimentaire grandissante

Les personnes en déplacement se trouvant dans une situation vulnérable ont également plus de risques d'être touchées par l'insécurité alimentaire liée à la COVID-19, sous l'effet de la réduction des activités agricoles, des interruptions de la chaîne d'approvisionnement et de la hausse des prix des biens essentiels ainsi que de la diminution du pouvoir d'achat résultant de la crise économique. Plus de la moitié des réfugiés¹³ et des personnes déplacées du monde entier vivent dans des pays et des communautés qui, même avant la pandémie actuelle, connaissaient une forte insécurité alimentaire¹⁴. En Afrique de l'Est, par exemple, au moins 60 % des réfugiés reçoivent déjà moins de rations alimentaires, ce qui les contraint à trouver d'autres moyens pour assurer leur subsistance. Les interruptions dans l'alimentation des enfants en déplacement se traduiront par des formes sévères d'émaciation et de retard de croissance dont les effets risquent de se faire ressentir tout au long de leur vie.

Un accès humanitaire entravé

Tous les risques susmentionnés sont aggravés par la difficulté d'acheminer l'aide humanitaire aux personnes en déplacement les plus vulnérables compte tenu de l'annulation des vols, de la fermeture des frontières, du confinement et de la décision de certains pays de contrôler les exportations de fournitures et d'équipements médicaux. Les réfugiés et les personnes déplacées, dont la plupart sont dépendantes de l'aide humanitaire, sont les plus durement touchés. En raison du confinement et des restrictions d'accès aux camps dans des pays comme l'Iraq et le Nigéria, l'acheminement des biens et services destinés aux populations déplacées a été moindre ou limité aux seules activités « vitales ». On craint en particulier que le retard pris dans la préparation et dans les interventions d'urgence aggrave les risques et les facteurs de vulnérabilité auxquels seront exposés les personnes déplacées et les réfugiés dans plusieurs pays au cours des prochains mois.

La mortalité due à une combinaison de facteurs entravant l'accès humanitaire, à une plus grande insécurité alimentaire et au ralentissement économique pourrait bien être supérieure à celle causée par la maladie elle-même. Il est donc d'autant plus important que les pays exemptent les biens et le personnel humanitaires des restrictions de déplacement et que les gouvernements appuient le [Plan de réponse humanitaire global COVID-19](#), parallèlement aux plans de réponse humanitaire destinés à protéger les populations les plus vulnérables dans le monde des effets les plus néfastes de la COVID-19.

¹³ La moitié des réfugiés dans le monde sont accueillis par huit pays en crise alimentaire : Turquie, Pakistan, Ouganda, Soudan, Liban, Bangladesh, Jordanie et Éthiopie. Global Network against Food Crises, disponible à l'adresse : <https://www.wfp.org/publications/2020-global-report-food-crises>.

¹⁴ PAM (2020) Global Report On Food Crises, disponible à l'adresse : https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000114546/download/?_ga=2.210567581.944391335.1590667476-100388348.1590667476.

Exemples de bonnes pratiques suivies pour lutter contre les répercussions sanitaires de la COVID-19 sur les personnes en déplacement

- Au [Royaume-Uni](#), le Gouvernement a annoncé que le diagnostic et le traitement de la COVID-19 seraient gratuits pour tous les visiteurs étrangers, quel que soit leur statut en matière de résidence ou d'immigration.
- Au [Liban](#), les organismes humanitaires et les partenaires de santé ont mené des campagnes visant à sensibiliser les réfugiés à la COVID-19.
- Le [Pérou](#) a approuvé une prise en charge temporaire des frais de santé des réfugiés et des migrants symptomatiques de la COVID-19 ou testés positifs.
- La [Thaïlande](#) autorise depuis longtemps les migrants en situation irrégulière à s'inscrire au régime national d'assurance maladie, garantissant ainsi leur accès aux soins de santé universels.

2. LES CONSÉQUENCES SOCIOÉCONOMIQUES

Les mesures nécessaires de confinement, d'interdiction de voyager et de distanciation physique ont causé un fort ralentissement de nombreuses activités économiques dans le monde, entraînant une récession planétaire. Selon le Fonds monétaire international, l'économie mondiale devrait se contracter de 3 % en 2020. Même les pays enregistrant un taux extrêmement faible d'infection seront durement frappés par la crise économique. La Banque mondiale estime que la COVID-19 pourrait faire tomber jusqu'à 60 millions de personnes dans l'extrême pauvreté pendant la seule année 2020¹⁵.

De nombreuses personnes en déplacement ont généralement peu ou pas du tout de réserves permettant d'atténuer les chocs socioéconomiques. Elles font donc partie de la population la plus touchée par la baisse des revenus, par la montée du chômage, ainsi que par l'augmentation des dépenses et la hausse des prix des denrées de base. La crise a aggravé la précarité des femmes et des filles en déplacement, qui sont davantage exposées à la violence de genre, aux abus et à l'exploitation, et ont de moins en moins accès aux services de protection et d'aide¹⁶. Une recrudescence des actes de stigmatisation et de discrimination contre les personnes handicapées a également été constatée dans les communautés.

De nombreux travailleurs migrants et réfugiés seront incapables de contribuer à la reprise économique dans leur pays de destination et de soutenir leur famille et leur communauté dans leur pays d'origine. La COVID-19 devrait entraîner une diminution des envois de fonds d'un montant de 109 milliards de dollars des États-Unis, ce qui représente 72 % de l'aide publique au développement (APD) totale consentie en 2019, mettant en difficulté les 800 millions de personnes qui en dépendent¹⁷.

¹⁵ <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2020/05/19/world-bank-group-100-countries-get-support-in-response-to-covid-19-coronavirus>.

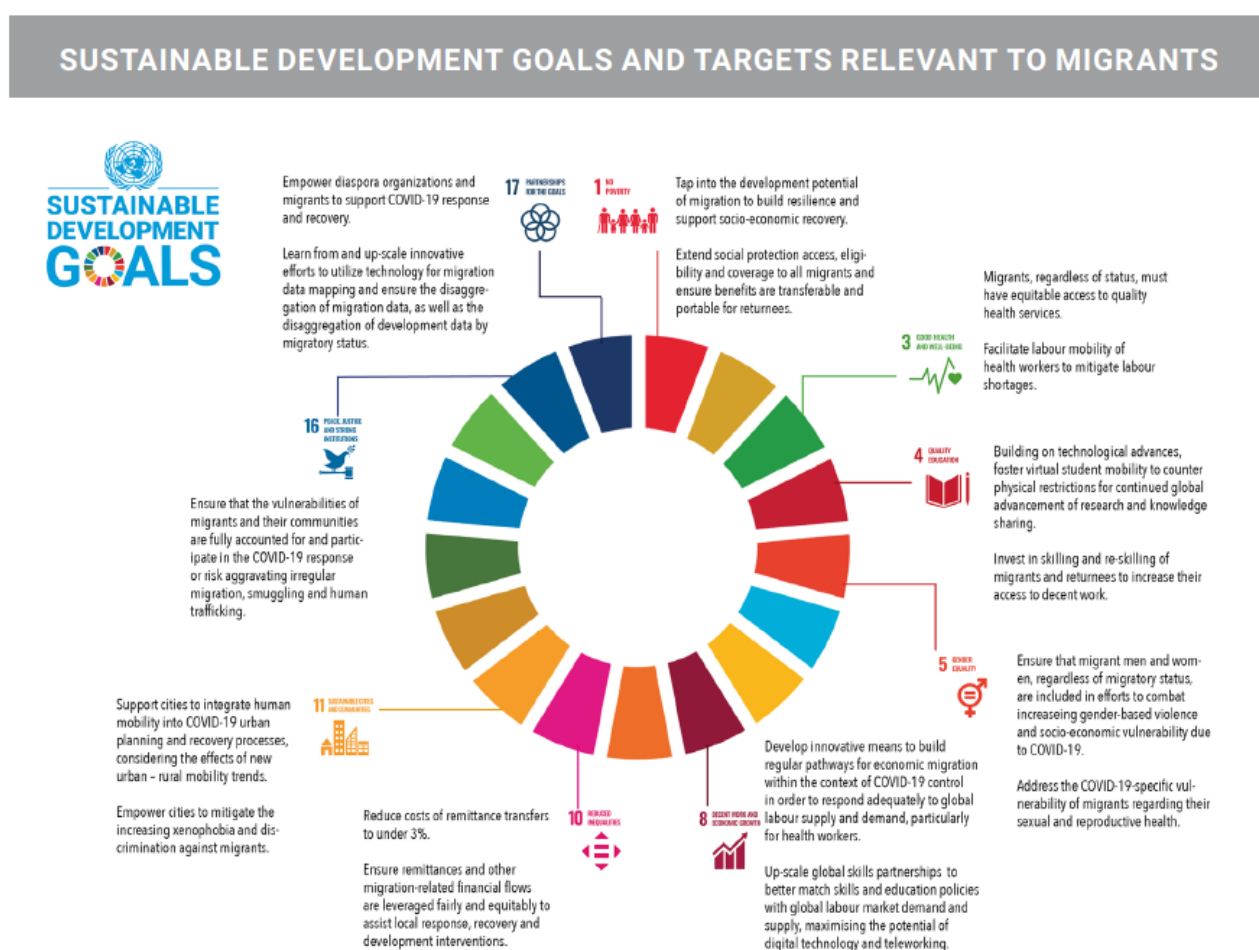
¹⁶ Protection Cluster Yemen, Preparedness and Response to Covid-19 – Protecting Groups at Disproportionate Risk, disponible à l'adresse : <https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/Protecting-Groups-Preparedness-and-Response-to-Covid.pdf>.

¹⁷ Banque mondiale (2020), COVID-19 Crisis Through a Migration Lens, disponible à l'adresse : https://www.knomad.org/sites/default/files/2020-04/Migration%20and%20Development%20Brief%2032_0.pdf.

Dans le même temps, la crise est l'occasion pour les pays de « mieux se relever » grâce à l'inclusion socioéconomique des personnes en déplacement et à la création d'emplois décents pour elles, ainsi qu'à l'ouverture de voies régulières de migration. Les pays pourront ainsi s'appuyer sur la contribution positive des personnes en déplacement à la société, que la crise actuelle a mise en lumière. En effet, comme il est constaté dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la mobilité humaine est inextricablement liée au développement durable.

Hausse du chômage et perte de revenus

Les restrictions de déplacement liées à la COVID-19 et le ralentissement économique privent de nombreuses personnes en déplacement de leurs revenus en menaçant leur emploi, en particulier dans le secteur informel.



Source : OIM¹⁸.

Les 164 millions de travailleurs migrants internationaux¹⁹ et leur famille courent généralement davantage de risques que les nationaux de perdre leur emploi et leurs revenus pendant une crise économique. Par exemple, au cours de la crise financière mondiale de 2008, la forte hausse du chômage enregistrée chez les travailleurs nés à l'étranger a fait que les travailleurs de souche ont

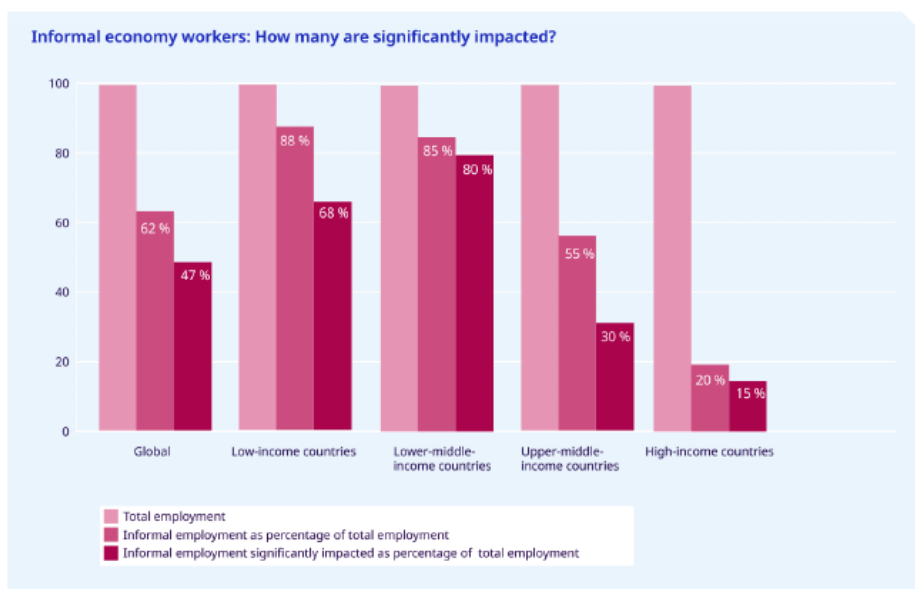
¹⁸ OIM, IOM Issue Brief on Why Migration Matters for Recovering Better from COVID-19, disponible à l'adresse : https://www.iom.int/sites/default/files/documents/issue_brief_why_migration_matters_for_recovering_better_1.pdf.

¹⁹ OIT (2018), Global Estimates on International Migrant Workers: Results and Methodology, disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_652001.pdf.

été relativement épargnés dans les 28 pays de l'UE²⁰. Cela s'explique par une combinaison de facteurs, notamment par le fait que les secteurs cycliques (bâtiment et travaux publics, services) ont été les plus durement frappés, sans oublier que les immigrants sont souvent les derniers à être embauchés et les premiers à être licenciés.

Les conséquences socioéconomiques de la pandémie toucheront en particulier les travailleurs migrants et les réfugiés faiblement rémunérés qui sont employés dans l'économie informelle et sont exclus des emplois décents et des mesures de protection sociale²¹. Dans des travaux de recherche récents, l'OIT met en lumière le taux d'emploi élevé des migrants – près de 75 % des femmes et 70 % des hommes – dans l'économie informelle de nombreux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire²². Étant donné que 30 % des migrants ont moins de 30 ans et que le chômage des jeunes est déjà élevé, c'est toute une génération qui risque de voir sa situation se dégrader encore.

IMPACT OF COVID-19 ON INFORMAL ECONOMY WORKERS (AS OF 29 APRIL 2020)



Source : OIT²³.

Selon les estimations de l'OIT, rien qu'au deuxième trimestre de 2020, les heures de travail perdues par les travailleurs de l'économie informelle au niveau mondial équivalraient à la perte de plus de 305 millions d'emplois à plein temps²⁴. En Lybie, par exemple, le taux de chômage des migrants est passé de 7 % en février à 24 % fin avril 2020²⁵.

²⁰ Banque mondiale (2020), COVID-19 Crisis Through a Migration Lens.

²¹ OIT (2020), Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19, disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_745197.pdf.

²² Amo-Agyei, S. An Analysis of the Migrant Pay Gap, Technical Report, OIT Genève (2020), à paraître, disponible à l'adresse : <https://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/>; des données sur les travailleurs migrants de l'économie informelle étaient disponibles pour 14 des 49 pays couverts par les travaux de recherche. Les nationaux constituaient aussi jusqu'à 70 % des travailleurs de l'économie informelle dans les mêmes pays examinés.

²³ OIT (2020), Le COVID-19 et le monde du travail : troisième édition.

²⁴ OIT (2020), Le COVID-19 et le monde du travail : troisième édition, disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/briefingnote/wcms_743155.pdf.

²⁵ Enquête réalisée sur 1 350 migrants grâce à la matrice de suivi des déplacements (DTM) de l'OIM en avril 2020.

La perte de leur emploi est aggravée par le fait que les travailleurs migrants ne bénéficient pas souvent des protections prévues par les dispositions habituelles du droit du travail ou du système de protection sociale et que tout licenciement risque d'entraîner l'expiration de leur visa ou de leur permis de travail, les obligeant à devenir des migrants sans papiers ou en situation irrégulière ou à retourner dans leur pays d'origine²⁶.

Les personnes déplacées et les réfugiés sont également durement frappés par la crise socioéconomique. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le HCR et ses partenaires ont reçu, au cours des cinq premières semaines de confinement, plus de 350 000 appels de réfugiés et de personnes déplacées demandant une assistance financière d'urgence pour couvrir leurs besoins quotidiens. Au Liban, plus de la moitié des réfugiés interrogés par le HCR ont répondu qu'ils avaient déjà perdu leurs maigres revenus et 70 % d'entre eux devaient sauter des repas. Dans plusieurs pays, les restrictions de déplacement imposées ont empêché les déplacés internes d'exercer des activités rémunérées et de cultiver la terre pour assurer leur subsistance.

Comme il a été constaté pendant la crise financière de 2008, les pays où le système de protection sociale et les services de base étaient solides étaient ceux qui avaient le moins souffert et qui avaient été les premiers à se relever²⁷. Au 22 mai 2020, 190 pays avaient conçu, lancé ou adapté des programmes de protection sociale face à la COVID-19, les transferts monétaires étant la mesure la plus couramment utilisée²⁸. Néanmoins, les travailleurs migrants et les autres travailleurs de l'économie informelle, y compris les réfugiés, ne sont souvent pas visés par les mesures de protection sociale. Leurs revenus n'étant pas garantis, les travailleurs migrants sont contraints de travailler même s'ils sont malades, ce qui peut avoir des conséquences pour la santé de tous.

Des effets disproportionnés sur les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées en déplacement

Les femmes et les filles²⁹ en déplacement sont particulièrement exposées à un certain nombre de conséquences de la pandémie. Les femmes représentent environ 42 % de l'ensemble des travailleurs migrants au niveau mondial³⁰ et jouent un rôle prépondérant dans les services de santé, ce qui les expose de manière démesurée aux risques sanitaires. En outre, en raison de stéréotypes de genre bien ancrés, les femmes en déplacement assurent la majeure partie des soins et des travaux domestiques, qu'ils soient rémunérés ou non, a fortiori en période de quarantaine. Elles courent également un risque plus important de subir des violences à caractère sexiste, en particulier la violence au sein du couple, qui est exacerbée par les mesures de confinement³¹. Du fait qu'elles vivent souvent dans des logements surpeuplés et travaillent dans des conditions dangereuses, elles sont davantage en proie à des risques d'exploitation et de harcèlement sexuels. En outre, les femmes migrantes et les réfugiées éprouvent souvent des difficultés à s'adresser à la police, à la justice ou aux services de lutte contre la violence de genre, en particulier lorsqu'elles sont sans papiers, par crainte de représailles, de stigmatisation, de détention et d'une éventuelle expulsion,

²⁶ OIT (2020), Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19.

²⁷ PNUD (2010), The Global Financial Crisis of 2008-10: A View from the Social Sectors, disponible à l'adresse : https://www.researchgate.net/publication/46468404_The_Global_Financial_Crisis_of_2008-0_A_View_from_the_Social_Sectors.

²⁸ <http://www.ugogentilini.net/>.

²⁹ Pour plus de détails, voir la note de synthèse sur l'impact de la COVID-19 sur les femmes et les filles, disponible à l'adresse : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/note_de_synthese_-_l'impact_de_la_covid-19_sur_les_femmes_et_les_filles.pdf.

³⁰ OIM (2020), État de la migration dans le monde 2020, disponible à l'adresse : https://publications.iom.int/system/files/pdf/wmr_2020_fr.pdf.

³¹ <https://www.un.org/press/fr/2020/sgsm20034.doc.htm>.

ce qui ajoute à la nécessité de mettre en place des mécanismes de protection³². Cette situation est encore aggravée par le fait que dans certains pays, les services de protection et de lutte contre la violence de genre n'ont pas toujours été déclarés comme étant essentiels, ce qui complique encore davantage l'accès des femmes et des filles en déplacement à ces services.

Les enfants³³ représentent plus de la moitié des réfugiés dans le monde et 42 % de l'ensemble des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays³⁴. Le confinement et le ralentissement de l'activité économique liés à la COVID-19 placent de nombreuses familles en situation de survie, perturbent l'apprentissage et l'alimentation des enfants, et exacerbent les risques encourus par de nombreux enfants en déplacement. Les conséquences socioéconomiques de la pandémie augmentent également les risques de violence, de mauvais traitements et d'exploitation, qui peuvent prendre la forme du travail des enfants, de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou du mariage d'enfants, qui touchent particulièrement les adolescentes. Ainsi, le HCR signale une augmentation des cas de travail et de maltraitance des enfants parmi les réfugiés syriens.

Un milliard et demi de jeunes, soit plus de 90 % des élèves de 188 pays, ont vu leur scolarisation perturbée. Pour les enfants et les jeunes en déplacement, ces perturbations s'ajoutent à un accès à l'éducation déjà précaire. Même avant la pandémie, les enfants réfugiés couraient deux fois plus de risques de ne pas être scolarisés que les autres enfants³⁵. L'accès aux établissements étant restreint, un plus grand nombre d'enfants risquent d'abandonner l'école. Les résultats de l'apprentissage vont se détériorer, et certains élèves seront contraints de travailler pour compenser les tensions économiques, ce qui pourrait encore compliquer leur retour à l'école lorsque la crise de santé publique aura pris fin. En particulier, les filles réfugiées ou déplacées pourraient ne jamais reprendre le chemin de l'école. Toute une génération de jeunes en déplacement aura d'autant plus de mal à trouver un emploi ou à créer une entreprise.

Sachant que les taux de mortalité liés à la COVID-19 sont étroitement corrélés à l'âge³⁶, les personnes âgées en déplacement sont particulièrement vulnérables à l'impact sanitaire de la pandémie. Cette situation est encore exacerbée par l'accès limité aux services de santé et à des informations sanitaires précises et fiables, ainsi que par des conditions de vie insalubres, ce qui fait de ce groupe l'un des plus exposés au virus.

Les personnes handicapées, y compris celles qui sont en déplacement, sont également touchées de manière disproportionnée par la pandémie, car elles sont plus sujettes aux affections secondaires et aux comorbidités. Cet impact est exacerbé par les inégalités préexistantes auxquelles se heurtent les personnes handicapées, notamment des niveaux plus élevés de pauvreté et d'exclusion de l'éducation.

³² Groupe mondial de la protection (2020), Covid19 Protection Risks & Responses Situation Report No 2, disponible à l'adresse : <https://www.globalprotectioncluster.org/2020/04/09/covid19-protection-risks-responses-situation-report-no-2/>.

³³ Pour plus de détails, voir la note de synthèse sur l'impact de la COVID-19 sur les enfants, disponible à l'adresse : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/note_de_synthese_-_l'impact_de_la_covid-19_sur_les_enfants_0.pdf.

³⁴ UNICEF (2020), Lost at Home, disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/media/68826/file/Lost-at-home-risks-and-challenges-for-IDP-children-2020.pdf>.

³⁵ UNICEF (2017), Education Uprooted, disponible à l'adresse : https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_Education_Uprooted.pdf.

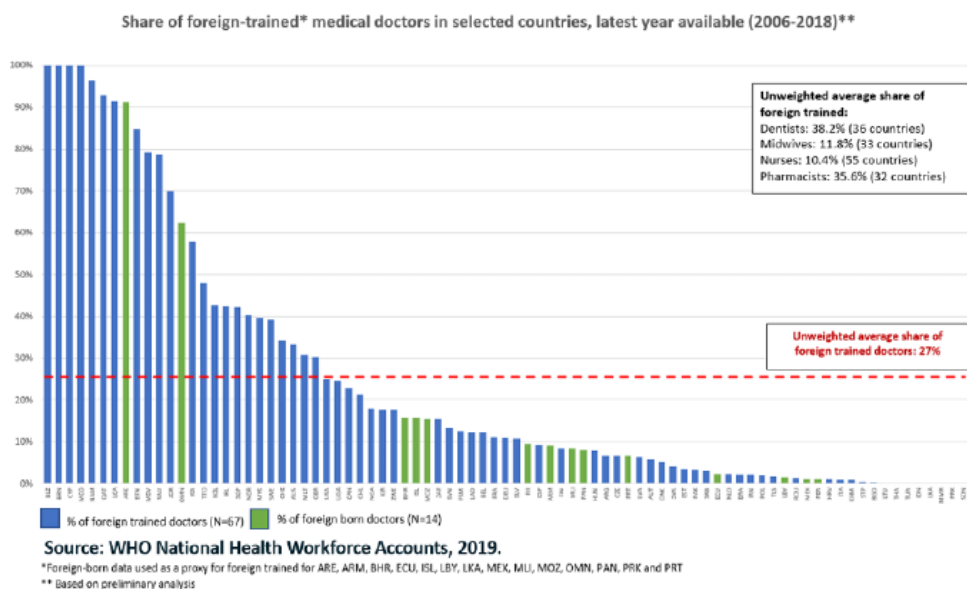
³⁶ Pour plus de détails, voir la note de synthèse sur l'impact de la COVID-19 sur les personnes âgées, disponible à l'adresse : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_policy_brief_on_covid-19_and_older_persons_1_may_2020.pdf.

Diminution des envois de fonds

Les pertes d'emploi ou les réductions de salaire subies par les travailleurs migrants ou réfugiés sont également douloureusement ressenties par leur famille dans leur pays d'origine. Selon les estimations de la Banque mondiale, les envois de fonds diminueront en 2020 de 109 milliards de dollars des États-Unis par rapport à 2019 en raison de la pandémie³⁷. Or, dans 30 pays, ils représentent plus de 10 % du PIB³⁸, et ils constituent une source de revenus essentielle pour plus de 800 millions de personnes³⁹. Les premières données fournies par des pays d'Amérique centrale indiquent que la valeur des envois de fonds a diminué de 40 % dans la dernière partie du mois de mars⁴⁰. La baisse des revenus des travailleurs migrants est aggravée par l'accès limité aux services d'envoi de fonds en raison du confinement, car les prestataires de ces services ne sont pas considérés comme des entreprises essentielles. Du fait de la baisse de l'activité et du niveau de leurs frais fixes d'exploitation, nombre de ces prestataires de services pourraient faire faillite, ce qui pourrait dégrader la situation concurrentielle sur ce marché et donc entraver les efforts menés au niveau mondial pour réduire les coûts de transaction des envois de fonds.

La diminution des envois de fonds sera également source de difficultés économiques pour les familles et les communautés des travailleurs migrants, et elle aura des conséquences directes sur les dépenses des ménages en matière d'éducation des enfants et de soins de santé dans les pays d'origine. En moyenne, 75 % de ces fonds servent à financer des besoins essentiels tels que la nourriture, les frais de scolarité, les frais médicaux et le logement⁴¹. Leur diminution n'en sera que plus douloureuse pour de nombreux pays en développement, d'autant plus que l'investissement

SHARE OF FOREIGN-TRAINED MEDICAL DOCTORS IN SELECTED COUNTRIES



Source : OMS⁴².

³⁷ Banque mondiale (2020), COVID-19 Crisis Through a Migration Lens.

³⁸ OIM (2020), Migration-Related Socioeconomic Impacts of COVID-19 on Developing Countries, Issue Brief, mai 2020, disponible à l'adresse : https://www.iom.int/sites/default/files/documents/05112020_lhd_covid_issue_brief_0.pdf.

³⁹ <https://www.un.org/development/desa/en/news/population/remittances-matter.html>.

⁴⁰ <https://voxeu.org/article/perfect-storm-covid-19-emerging-economies>.

⁴¹ <https://www.un.org/development/desa/en/news/population/remittances-matter.html>.

⁴² Données extraites de la plateforme de données sur les comptes nationaux des personnels de santé de l'OMS, disponible à l'adresse : <https://apps.who.int/nhwportal/>.

étranger direct devrait chuter en 2020 dans une proportion encore plus importante que les envois de fonds⁴³.

La contribution des personnes en déplacement à la société

Malgré les effets importants de la COVID-19 sur les travailleurs migrants et les réfugiés, la pandémie a mis en évidence l'immense contribution de ces groupes aux sociétés dans lesquelles ils vivent. Des millions de migrants et de réfugiés sont en première ligne dans la lutte contre la maladie ou jouent un rôle central en tant que travailleurs essentiels, en particulier dans le secteur de la santé, des secteurs formel et informel des services à la personne, et tout au long des chaînes d'approvisionnement alimentaire. Selon des données portant sur plus de 80 États membres de l'OMS, plus d'un quart des médecins et un tiers des dentistes et des pharmaciens en exercice ont été formés ou sont nés à l'étranger⁴⁴. Au niveau mondial, environ un membre du personnel infirmier sur huit exerce son métier dans un pays différent de celui où il est né⁴⁵. Les travailleurs migrants et réfugiés représentent un pourcentage important des travailleurs de la santé qui participent à la lutte contre la COVID-19 dans les pays développés. Partout dans le monde, des milliers de migrants et de réfugiés travaillent au sein des systèmes de santé nationaux, et plusieurs pays ont accéléré les procédures d'accréditation des travailleurs de la santé réfugiés ou migrants afin qu'ils puissent contribuer à la lutte contre la pandémie. Alors même que les travailleurs de la santé sont considérés comme du personnel essentiel, certains d'entre eux ne disposent toujours pas de papiers dans les pays où ils résident.

L'importante contribution des personnes en déplacement à la société dans laquelle elles vivent s'est également fait sentir dans d'autres secteurs essentiels, comme la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Par exemple, la crise a entraîné une pénurie de main-d'œuvre saisonnière dans le secteur agricole en Amérique du Nord, qui dépend fortement des travailleurs migrants. De même, on estime qu'il manque en Europe près d'un million de travailleurs agricoles saisonniers⁴⁶.

Cette crise offre donc l'occasion d'apprécier l'apport positif des personnes en déplacement à la société et, plus largement, le rôle essentiel de la migration dans les pays de destination. Pour que les pays puissent se relever le plus vite possible, il conviendra d'étudier plus avant les façons de faciliter la reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles acquises à l'étranger, d'inclure les migrants et les réfugiés dans les systèmes de protection sociale et de faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières afin que les sociétés puissent bénéficier de tout le potentiel offert par ces groupes.

De même, un nombre record de personnes déplacées et de réfugiés continuent de vivre dans des situations prolongées de déplacement⁴⁷. La lutte contre la COVID-19 constitue une occasion d'intensifier les efforts visant à mettre fin à ces situations et d'appuyer la mise en œuvre de solutions durables grâce à l'intégration économique et sociale et à l'inclusion des personnes déplacées dans

⁴³ Banque mondiale (2020), COVID-19 Crisis Through a Migration Lens.

⁴⁴ Données extraites de la plateforme de données sur les comptes nationaux des personnels de santé de l'OMS, disponible à l'adresse : <https://apps.who.int/nhwportal/>.

⁴⁵ OMS (2020), State of the World's Nursing Report, disponible à l'adresse : <https://www.who.int/publications-detail/nursing-report-2020>.

⁴⁶ OIM (2020), Covid-19: Policies and Impact on Seasonal Agricultural Workers, disponible à l'adresse : https://www.iom.int/sites/default/files/documents/seasonal_agricultural_workers_27052020_0.pdf.

⁴⁷ OCHA (2017), Breaking the Impasse, disponible à l'adresse : <https://www.unocha.org/sites/unocha/files/Breaking-the-impasse.pdf>.

les plans nationaux de développement. Au début de l'année, le Secrétaire général a lancé les travaux du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, qui devra donner une certaine visibilité à cette question et élaborer des recommandations afin de parvenir à des solutions durables en faveur des déplacés, la pandémie actuelle n'ayant fait que renforcer l'urgence.

Exemples de bonnes pratiques mises en œuvre pour atténuer les conséquences socioéconomiques de la COVID-19 sur les personnes en déplacement

- [Le Pérou, le Chili et l'Argentine](#) ont récemment commencé à autoriser des médecins, des infirmières et d'autres membres du personnel soignant formés à l'étranger à participer à la lutte contre la COVID-19 ;
- En [Irlande](#), le Conseil des médecins a annoncé qu'il autoriserait les réfugiés et les demandeurs d'asile ayant une formation médicale à contribuer à la fourniture d'un appui médical essentiel, notamment en tant qu'auxiliaires de santé ;
- [L'Ukraine](#) a adopté une loi visant à garantir que les personnes déplacées reçoivent des prestations sociales pendant toute la période de confinement ;
- Au [Burkina Faso, en Guinée, au Libéria et au Tchad](#), des intervenants humanitaires continuent de verser des primes aux enseignants réfugiés afin de leur assurer un revenu pendant la période de fermeture des écoles ;
- Le Gouvernement sud-africain a confirmé que 30 % de l'aide financière versée aux propriétaires de petits commerces de proximité bénéficiera à des entreprises détenues par des étrangers, y compris des réfugiés ;
- [Les Philippines](#) accordent une aide financière aux travailleurs migrants afin de garantir qu'ils puissent continuer de voyager lorsqu'ils détiennent un contrat de travail valide ;
- [Bahreïn](#) a défini des responsabilités particulières pour les employeurs (et les travailleurs) du secteur privé afin de garantir que les travailleurs migrants bénéficient d'installations et de logements appropriés pendant la pandémie ;
- En [Turquie](#), l'État assure depuis longtemps la formation des professionnels de la santé réfugiés ; il leur délivre des certifications et les autorise à exercer dans des centres de soins pour réfugiés afin qu'ils fournissent gratuitement des services de soins de santé primaires.

3. IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS ET LES SYSTÈMES DE PROTECTION

La mobilité internationale a été fortement limitée par la crise de la COVID-19, ce qui a eu des conséquences souvent dramatiques pour les personnes en déplacement. Afin de contenir la propagation de la maladie, des pays du monde entier ont fermé leurs frontières et pris des mesures de restriction aux déplacements et de confinement. Selon l'OIM, au 21 mai 2020, 221 pays, territoires et zones avaient mis en place des restrictions en matière de voyage⁴⁸.

Si nombre de ces mesures étaient nécessaires dans le cadre de notre lutte collective contre la pandémie, il est clair que le maintien au premier plan des considérations relatives aux droits humains garantit de meilleurs résultats pour tous⁴⁹. Cependant, l'impact de la pandémie sur les

⁴⁸ OIM (2020), Global Mobility Restriction Overview, disponible à l'adresse : <https://migration.iom.int/reports/dtm-covid19-travel-restrictions-output-%E2%80%9414-may-2020?close=true&covid-page=1>.

⁴⁹ Pour plus de détails, voir la note de synthèse intitulée « COVID-19 et droits humains – Réagissons ensemble ! », disponible à l'adresse : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/covid-19_et_droits_humains.pdf.

droits humains des personnes en déplacement et les droits et protections dont jouissent en particulier les réfugiés et les personnes déplacées n'a pas toujours été suffisamment pris en compte⁵⁰. En conséquence, de nombreuses personnes en déplacement se retrouvent maintenant piégées dans des conditions particulièrement précaires. Les personnes qui tentent de fuir les persécutions, la guerre, la violence et d'autres violations des droits humains ne peuvent accéder à la protection dont elles ont besoin. Des migrants, y compris des enfants non accompagnés et séparés, ont été expulsés vers leur pays d'origine – qui est dans l'incapacité de les accueillir en toute sécurité – ou se sont retrouvés bloqués dans des zones frontalières sans pouvoir rentrer chez eux.

On dénombre de plus en plus d'incidents liés à la stigmatisation, à la xénophobie et à la discrimination. Dans certaines situations, ils ont conduit à l'expulsion de leur foyer de réfugiés, de migrants et de personnes déplacées, dont beaucoup se sont retrouvés sans abri et ont été obligés de retourner dans leur pays.

Accès restreint à l'asile et à la protection

Les restrictions aux déplacements et les fermetures de frontières ont mis à rude épreuve les normes fondamentales du droit international des droits humains et du droit des réfugiés. Selon le HCR, au 22 mai 2020, 161 pays avaient totalement ou partiellement fermé leurs frontières pour endiguer la propagation du virus. Au moins 99 États n'ont pas prévu d'exception pour les demandeurs d'asile, ce qui limite sérieusement les droits de ces personnes. Des refus d'entrée et des refoulements aux frontières de demandeurs d'asile et d'enfants migrants non accompagnés ont été signalés dans différentes régions, de même que des refus d'autoriser les réfugiés et les migrants secourus en mer à débarquer. Dans certains cas, les États ont renvoyé des demandeurs d'asile dans des pays de transit en attendant la levée des mesures restrictives, tandis que dans d'autres pays, des réfugiés ont été renvoyés de force chez eux en violation du principe de non-refoulement. En outre, l'accès aux procédures d'asile a été entravé dans certains pays, tandis que d'autres ont suspendu les procédures d'octroi d'asile ou d'autres formes de protection.

Détention, retours forcés et expulsions

Les plans de lutte nationaux contre la COVID-19 ont également exposé les migrants à un risque accru de détention, de séparation familiale et de retour forcé sans procédure régulière ni garanties fondamentales. Certains États ont invoqué des préoccupations de santé publique pour justifier certaines mesures de contrôle de l'immigration, notamment des rafles et des détentions arbitraires de migrants et de réfugiés sans papiers, qui sont souvent détenus dans des installations surpeuplées, les détenus comme le personnel étant exposés à des risques accrus d'infection⁵¹. Plusieurs pays ont expulsé ou renvoyé de force des migrants vers des États dont les systèmes de santé sont fragiles⁵², exposant ainsi ces personnes ainsi que les communautés d'accueil à de graves dangers pour la santé publique⁵³.

⁵⁰ Zolberg Institute on Migration and Mobility (2020), Human mobility and human rights in the COVID-19 pandemic: Principles of protection for migrants, refugees, and other displaced persons, document approuvé par plus de 1 000 experts internationaux et disponible à l'adresse : <https://zolberginstitute.org/covid-19/>.

⁵¹ Réseau des Nations Unies sur les migrations (2020), COVID-19 & Immigration Detention: What Can Governments and Other Stakeholders Do?, disponible à l'adresse : https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/docs/un_network_on_migration_wg_atd_policy_brief_covid-19_and_immigration_detention.pdf.

⁵² Response for Venezuelans (2020), COVID-19 Update, disponible à l'adresse : <https://r4v.info/en/documents/download/75767>.

⁵³ https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/network_statement_forced_returns_-_13_may_2020.pdf.

Migrants bloqués dans un pays, séparation des familles et trafic illicite des personnes

En raison de la fermeture des frontières, de nombreux travailleurs migrants se sont retrouvés bloqués dans un pays de destination ou de transit, tandis que d'autres, qui ont perdu leur emploi, ont vu leur visa révoqué ou suspendu et ont été placés dans des installations surpeuplées avant d'être renvoyés chez eux. La pandémie entraîne également une séparation prolongée des familles en déplacement en raison de la suspension des procédures de regroupement familial et de la fermeture des frontières, sans que des exceptions soient faites pour raison humanitaire.

Les frontières étant fermées, tant les réfugiés qui tentent de fuir la guerre et les persécutions que les migrants bloqués qui cherchent désespérément à rentrer chez eux ou à se rendre dans leur pays de destination doivent recourir aux services de passeurs, s'exposant ainsi à des risques de traite des personnes ou d'exploitation et à la mise en danger de leur vie, comme cela se produit déjà dans différentes parties du monde⁵⁴. En raison de la précarité de leurs conditions de travail et de vie, les migrants sans papiers et les travailleurs saisonniers, en particulier les employés de maison, risquent davantage d'être victimes des réseaux criminels qui se livrent à la traite des personnes. En outre, sachant que les restrictions aux déplacements mobilisent les agents chargés de l'application de la loi et réduisent l'offre de services sociaux et de services publics, les victimes de la traite éprouvent des difficultés à accéder à la justice et aux services essentiels en raison de la fermeture des services SOS et des refuges ou de la réduction de leurs activités⁵⁵.

Le spectre de la COVID-19 entraîne de nouveaux déplacements

Aux endroits où les gens ne se sentent pas protégés, la pandémie actuelle risque de provoquer de nouveaux déplacements. L'expérience acquise durant les épidémies des maladies à virus Zika et Ebola montre que les pandémies peuvent être à l'origine de déplacements de personnes à la recherche d'une protection. Selon certains témoignages, des personnes déplacées fuient les camps ou les établissements informels par crainte de la COVID-19, tandis que de nombreux travailleurs migrants internes sont contraints de retourner dans leur village en raison du confinement. En outre, les difficultés d'accès des réfugiés et des migrants aux services locaux et aux possibilités économiques dans leur pays d'accueil pourraient être à l'origine de déplacements secondaires irréguliers vers d'autres pays.

Par ailleurs, dans plusieurs pays, les mesures prises pour lutter contre la pandémie ont parfois donné lieu à des brutalités ou à l'intervention de l'armée et ont entraîné des troubles sociaux et une érosion de la confiance dans les autorités publiques, en particulier là où le contrat social était déjà mis à mal. Les décisions de reporter les élections en raison de la pandémie ou de les maintenir malgré la crise pourraient être exploitées à des fins politiques et accroître les tensions. Les conséquences socioéconomiques de la pandémie alourdiront également la pression qui pèse en particulier sur les pays fragiles. Si plusieurs pays en conflit se sont engagés à respecter l'appel lancé par le Secrétaire général pour un cessez-le-feu mondial, dans un certain nombre de situations, des groupes armés ont probablement profité du confinement pour intensifier leurs attaques. Tous ces événements pourraient, à leur tour, entraîner de nouveaux déplacements.

⁵⁴ <https://www.ozy.com/around-the-world/the-coronavirus-is-driving-the-biggest-migration-in-the-americas-underground/291984/> et <https://lasillavacia.com/silla-llena/red-de-venezuela/los-migrantes-se-llevan-lo-peor-de-la-crisis-del-covid-19-76290>.

⁵⁵ ONUDC (2020), Impact de la pandémie COVID-19 sur la traite des personnes, disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/HTMSS_Thematic_Brief_on_COVID19_-_FR.pdf.

La maladie à virus Ebola, qui s'est propagée dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest en 2014, donne un aperçu de la manière dont les épidémies peuvent provoquer des déplacements. Une analyse menée depuis 2014 par l'Observatoire des situations de déplacement interne montre que cette épidémie s'est traduite par des déplacements internes dus aux cinq préoccupations suivantes (qui pourraient toutefois également expliquer des mouvements transfrontaliers) :

- 1. Fuir le virus** : la peur d'être exposé au virus et de tomber malade faute de mesures de protection ;
- 2. Fuir la quarantaine** : les déplacements des personnes fuyant la quarantaine, avant ou après qu'elle ne soit décrétée ;
- 3. Recevoir des soins de santé** : les zones rurales ne comptant généralement que peu d'établissements de soins de santé, beaucoup de personnes ont dû fuir vers les zones urbaines pour se faire soigner ;
- 4. Fuir la stigmatisation et les expulsions forcées** : les patients rétablis peuvent être en butte à la stigmatisation et à d'autres difficultés, notamment l'expulsion forcée, ce qui les contraint à fuir ;
- 5. Fuir la violence et les violations des droits** : la violence et les violations des droits humains résultant de l'épidémie pourraient également contraindre les gens à fuir.

Source : Observatoire des situations de déplacement interne⁵⁶.

Exemples de bonnes pratiques mises en œuvre pour atténuer les effets de la COVID-19 sur la protection des personnes en déplacement

- Le Gouvernement [portugais](#) a annoncé que tous les migrants et demandeurs d'asile dont la demande de statut de résident est en cours seront traités comme des résidents permanents jusqu'au 30 juin 2020, ce qui leur permettra d'avoir pleinement accès aux systèmes publics de sécurité sociale, y compris aux soins de santé ;
- [L'Équateur](#) a prolongé jusqu'à la fin de l'état d'urgence le délai accordé aux migrants vénézuéliens se trouvant sur son territoire pour demander un visa humanitaire ;
- Les permis d'immigration et les documents de protection internationale délivrés par le Gouvernement [irlandais](#) qui expirent avant le 20 mai sont automatiquement renouvelés pour une période de deux mois, dans les mêmes conditions ;
- [Le Chili](#) a mis en place un système en ligne qui permet de demander la prolongation de six mois de la validité des visas et des permis de séjour, qui est automatiquement accordée ;
- [L'Ouganda](#) a renoncé à infliger des amendes aux personnes dont le visa a expiré pendant la période de confinement ;
- [La Commission européenne](#) a adopté des orientations à l'intention de ses États membres sur l'application des règles communautaires relatives aux procédures d'asile et de retour et de réinstallation dans le contexte de la pandémie, et souligné que toute restriction en la matière doit être proportionnelle, mise en œuvre de manière non discriminatoire et respectueuse du principe de non-refoulement et des obligations découlant du droit international ;
- Selon le HCR, de nombreux États ont adapté leurs systèmes pour traiter les demandes d'asile à distance ou ont prolongé les permis de séjour en attendant d'être en mesure de mener à bien en toute sécurité les procédures d'octroi de l'asile : 82 États acceptent les demandes d'asile soumises

⁵⁶ <https://www.internal-displacement.org/expert-opinion/displaced-by-disease-5-displacement-patterns-emerging-from-the-ebola-epidemic>.

par courrier, téléphone, courriel ou par un autre moyen en ligne, tandis que 86 ont pris des mesures aux fins de la délivrance de nouveaux documents d'asile ou de la prolongation de la validité des documents existants ;

- [La Nouvelle-Zélande](#) et [l'Australie](#) ont prolongé les visas des travailleurs migrants saisonniers pour leur permettre de rester sur le territoire national et ainsi de pouvoir continuer à travailler pendant la période de confinement ;
- [Le Panama](#) offrira un refuge aux migrants bloqués tant que des restrictions en matière de voyages internationaux seront en vigueur.

4. L'AVENIR DE LA MOBILITÉ HUMAINE

Alors que la mobilité est au point mort dans de nombreuses régions du monde, il est à craindre qu'à moyen et à long terme, certaines des restrictions aux déplacements ne subsistent après la crise actuelle, ce qui pourrait entraver le respect des obligations légales liées à l'accès à la protection au titre du droit international des droits humains et du droit international des réfugiés, et remettre en cause les pratiques et normes établies en matière de mobilité. Les bénéfices que la migration apporte aux pays de destination comme aux pays d'origine pourraient alors en être réduits.

Au vu de l'évolution récente de la situation, il est probable que les pays, à mesure qu'ils rouvriront progressivement leurs frontières, imposeront aux voyageurs des prescriptions sanitaires renforcées qui se traduiront par des besoins supplémentaires en matière d'évaluation, de test, de dépistage, d'immunisation, de traitement et de certification sanitaires. Ces prescriptions pourraient pénaliser les personnes vulnérables, qui peuvent être bloquées ou détenues pour une durée indéterminée et devraient financer les frais relatifs aux périodes de quarantaine ou faire face à des dépenses de santé d'un montant disproportionné. De telles contraintes pourraient également pousser davantage de personnes à emprunter des filières irrégulières. En outre, les mesures ponctuelles prises par les gouvernements pour endiguer la propagation du virus pourraient engendrer un enchevêtrement de prescriptions inapplicables qui rendrait les voyages plus difficiles et incertains qu'auparavant et imposerait de nouvelles charges aux entreprises privées du secteur des voyages.

Pour éviter que de telles prescriptions et mesures ponctuelles n'imposent des contraintes trop lourdes et prolongées aux voyageurs internationaux et ne soient contraires aux engagements pris dans le cadre du Règlement sanitaire international (2005)⁵⁷, il importera de veiller à ce qu'elles restent proportionnelles aux risques pour la santé publique et fondées sur des données probantes. Il est tout aussi important que les pays collaborent pour garantir des normes communes de gestion des frontières et des voyages qui respectent les droits humains, la vie privée et la protection des données⁵⁸.

Si certains canaux de migration ne sont pas rouverts une fois la crise surmontée – que ce soit pour des raisons économiques, politiques ou sanitaires –, la dynamique de la migration risque de

⁵⁷ OMS (2005), Règlement sanitaire international, disponible à l'adresse : <https://www.who.int/ihr/publications/9789241580496/fr/>.

⁵⁸ OIM (2020), COVID-19 Emerging Immigration, Consular and Visa Needs and Recommendations, disponible à l'adresse : https://www.iom.int/sites/default/files/documents/issue_brief_2_-_ibm_052020r.pdf.

changer, ce qui aurait des répercussions sur les personnes et les communautés du monde entier. En outre, la reconnaissance, pendant cette crise, du rôle essentiel de certains travailleurs migrants ne devrait pas servir de base à un futur système de migration à deux vitesses fondé uniquement sur le caractère essentiel ou non. Notre dépendance collective à l'égard de la contribution vitale des travailleurs migrants et des réfugiés dans tous les secteurs d'activité nous pousse à repenser la mobilité humaine, à repousser les discours hostiles aux migrants et à renforcer la résilience de nos systèmes d'immigration face aux pandémies.

QUATRE PRINCIPES FONDAMENTAUX AU SERVICE D'UNE MOBILITÉ HUMAINE SÛRE ET INCLUSIVE PENDANT ET APRÈS LA CRISE DE LA COVID-19

La crise que nous traversons nous rappelle une fois de plus qu'il importe d'aborder la question de la mobilité humaine d'une façon sûre et inclusive, pour le bénéfice aussi bien de nos propres communautés et économies que des migrants, des personnes déplacées et des réfugiés eux-mêmes. Elle nous offre l'occasion de repenser la mobilité humaine pour que celle-ci profite à tous tout en favorisant la réalisation de l'engagement central que nous avons pris dans le Programme 2030, à savoir de ne laisser personne de côté. Il convient de s'appuyer sur la reconnaissance du rôle vital joué par les personnes en déplacement pour redoubler d'efforts dans la lutte contre la discrimination dont elles sont victimes, garantir que les personnes ayant besoin d'une protection puissent y accéder rapidement et en toute sécurité, s'assurer que les systèmes de mobilité humaine soient résilients sur le plan sanitaire, et pour renforcer la gouvernance mondiale des migrations et le partage des responsabilités à l'égard des réfugiés, comme le prévoient déjà le Pacte mondial pour les réfugiés et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et comme l'énoncent les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits humains et aux réfugiés.

À cette fin, les quatre principes suivants revêtent une importance fondamentale :

- 1. L'exclusion a un coût à long terme alors que l'inclusion profite à tous.** Comme le virus frappe indistinctement, nous ne pouvons nous permettre de lutter contre la pandémie en prenant des mesures discriminatoires en fonction de la nationalité ou du statut migratoire. L'exclusion des personnes en déplacement est précisément la raison pour laquelle elles sont aujourd'hui parmi les plus exposées à cette pandémie. Seules des mesures de santé publique globales pourront nous permettre de vaincre le virus. Il faudra également en particulier veiller à ce que les personnes en déplacement puissent avoir accès, dans les mêmes conditions que le reste de la population, à un vaccin contre la COVID-19 une fois qu'il sera disponible. Seuls des plans de relance socioéconomique en faveur de tous, y compris les travailleurs migrants, les réfugiés et les personnes déplacées, pourront aider les pays à relancer leur économie et à progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable ;
- 2. La riposte à la COVID-19 et la protection des droits humains des personnes en déplacement ne s'excluent pas mutuellement.** Les efforts déterminés que nous déployons pour surmonter cette crise sans précédent ne doivent pas se faire au détriment de la responsabilité qui incombe à tous de respecter les droits des personnes en déplacement et de les protéger contre tout nouveau préjudice. Comme l'ont démontré de nombreux pays, les restrictions aux déplacements et les mesures de contrôle aux frontières nécessaires pour maîtriser la pandémie peuvent être mises en œuvre en toute sécurité dans le plein respect

du droit international des droits humains, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés, ainsi que des normes du travail.

- 3. Personne n'est en sécurité tant que chacun de nous ne l'est pas.** La pandémie et ses répercussions toucheront le plus durement les personnes qui étaient déjà vulnérables avant la crise. Il s'agit notamment des personnes en déplacement qui vivent dans des conditions précaires, ainsi que de celles qui vivent dans des pays fragiles ou touchés par un conflit, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées. L'aide humanitaire d'urgence doit continuer à atteindre les personnes dans le besoin même pendant les périodes de confinement. Les services sociaux destinés à prévenir et à combattre la violence de genre, la maltraitance d'enfants ou leur exploitation doivent continuer à fonctionner sans interruption. Tous les enfants en déplacement doivent pouvoir poursuivre leurs apprentissages, que ce soit grâce à des solutions numériques ou peu ou pas technologiques tant que les écoles sont fermées, ou par la réouverture des services éducatifs dès que possible et en toute sécurité. Pour la sécurité de tous, l'accès aux tests, aux traitements et aux vaccins doit être universel, sans discrimination fondée sur le statut migratoire.

- 4. Les personnes en déplacement font partie intégrante de la solution.** Les personnes en déplacement sont en première ligne dans la lutte contre la pandémie, car elles fournissent des services de soins de santé et assurent le fonctionnement des chaînes de production et d'approvisionnement alimentaires mondiales. Nous devons valoriser et reconnaître leurs contributions aux sociétés qui les accueillent. Le meilleur moyen d'y parvenir est de faciliter la reconnaissance de leurs qualifications, de veiller à ce que la mobilité humaine reste sûre, inclusive et respectueuse du droit international des droits humains et du droit des réfugiés, et d'étudier différents modèles de parcours de régularisation pour les migrants en situation irrégulière. En outre, en facilitant les envois de fonds et en réduisant autant que possible – voire en éliminant – les frais de transaction, nous pouvons aider ces migrants à soutenir leur famille et les communautés de leur pays d'origine et ainsi contribuer aux efforts que nous déployons collectivement pour réaliser les objectifs de développement durable d'ici à 2030.

Aucun pays ne peut lutter seul contre le virus et aucun pays ne peut gérer seul la migration. Cependant, ensemble, nous pouvons atteindre ces objectifs : contenir la propagation du virus, atténuer ses effets sur les moyens de subsistance et les communautés et nous relever plus forts qu'avant, ensemble.